



Section Fribourg



Sections La Broye, Fribourg et Vieux-Comté

Règlementation des salaires (salaires indicatifs)

La présente réglementation a pour but de compléter les dispositions de la Convention nationale ASTAG-Les Routiers Suisses. Elle s'applique d'une part aux entreprises actives dans le domaine du transport dont le siège est situé dans le canton de Fribourg – à l'exception de la branche des taxis – et qui sont membres de l'ASTAG, et d'autre part aux chauffeurs professionnels membres des sections La Broye, Fribourg et Vieux Comté des Routiers Suisses et qui sont actifs auprès d'une entreprise membre de l'ASTAG. Elle ne s'applique que pour les chauffeurs actifs dans le transport intérieur.

Catégorie salariale	1 ^{ère} année de pratique*	2 ^e à 5 ^e année de pratique*	dès la 6 ^e année de pratique*
	* Sont considérées comme années de pratique celles qui ont été effectuées dans le domaine d'activité et la catégorie de véhicule correspondants, sans l'apprentissage.		
Chauffeurs cat. B/BE	CHF 3'800.-	CHF 4'000.-	CHF 4'500.-
Chauffeurs cat C1/C1E Chauffeurs cat. D1/D1E	CHF 3'900.-	CHF 4'100.-	CHF 4'600.-
Chauffeurs cat C/CE Chauffeurs cat. D/DE	CHF 4'100.-	CHF 4'400.-	CHF 4'800.-

- Ces salaires sont basés sur une durée hebdomadaire de travail de 48 heures et une occupation à 100%.
- Les catégories C/CE, C1/C1E, D/DE et D1/D1E se comprennent y compris un certificat de capacité valable selon l'OACP.
- Il doit être tenu compte de l'expérience professionnelle, des prestations et du domaine d'activité de manière appropriée.
- Des compléments pour des formations complémentaires/spécialisations (p. ex. formateurs, camion-grue. etc.) sont définis dans le contrat de travail individuel.
- Dans des cas justifiés, on peut s'écarter des salaires indicatifs selon les exigences et responsabilités du poste de travail, la qualification professionnelle, l'expérience professionnelle ainsi que la performance individuelle.

Recommandations supplémentaires

Les frais et autres suppléments sont payés selon la réglementation propre de l'employeur.

Pour les apprentis, les entreprises formatrices se fondent sur les recommandations de la Commission cantonale de la formation professionnelle.

DH R.S. [Signature] [Signature]
 DS [Signature] [Signature] 1/2 [Signature]

Dispositions finales

Cette réglementation salariale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Sa durée est illimitée. Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un délai de 3 mois pour la fin d'une année civile. La résiliation doit être communiquée à l'autre partie sous la forme écrite.

En cas de divergence, la version française fait foi.

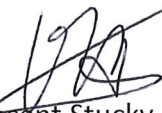
Fribourg, le 28 mai 2018

ASTAG

Section Fribourg



Peter Krummen, Président



Vincent Stucky, Vice-président

Les Routiers Suisses

Section Fribourg



Marcel Perrenoud, Président



Roland Schnarrenberger, Vice-président

Les Routiers Suisses

Section La Broye



Stéphane Minguely, Président




Eric Perrenoud, Vice-président

Les Routiers Suisses

Section Vieux Comté

Stéphane Dupasquier, Président



Daniel Hager, Vice-Président

